



Remboursement de crédit entre ex-concubins ?

Par **editah**, le **24/10/2013** à **14:53**

Bonjour, rnOups, j'ai posté dans droit de la consommation mais il me semble que mon sujet soit mieux indiqué ici [smile7]rnrnJ'ai un problème de remboursement de crédit avec mon ex-concubin. rnA priori je me rappelle avoir refusé) de signer le contrat de vente (je n'étais pas d'accord) mais avoir fourni mon RIB. rnLa société de crédit insiste pour que je rembourse une partie du crédit. rnMalheureusement, je n'ai pas de double de contrat, il n'a pas été donné par cet organisme ni à moi ni à mon ex. rnLa seule pièce est le bon de commande, signé uniquement par mon ex-concubin. rnrnLe crédit concerne le photovoltaïque et il me semble que je suis tenue de rembourser seulement si j'ai souscrit au contrat ? rnrnMerci de l'aide que vous pouvez m'apporter, c'est un problème qui mine...

Par **amajuris**, le **24/10/2013** à **18:52**

bjr,rnentre concubins il n'y a pas de solidarité donc c'est celui qui a signé le crédit qui doit le rembourser.rnil serait étonnant que vous ayez obtenu un crédit sans que personne n'ait signé le contrat.rncdt

Par **editah**, le **25/10/2013** à **09:26**

Bonjour,rnMon ex-concubin a signé le contrat mais j'ai un doute en ce qui me concerne et comme il n'a pas d'exemplaire..rnEt si jamais je l'ai signé, est-ce qu'il m'engage

?rnCordialement.

Par **amajuris**, le **25/10/2013 à 09:48**

bjr,rndemandez à la société de crédit de vous montrer le contrat ou il y aurait votre signature.rncdt

Par **Lag0**, le **25/10/2013 à 09:50**

[citation]Et si jamais je l'ai signé, est-ce qu'il m'engage ? [/citation]rnBonjour,rnBien entendu que si vous êtes signataire d'un contrat il vous engage !